



Ville de  
Muret



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL ÉCOLE MUNICIPALE  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NICOLAS DALAYRAC**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1 : GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>3</b>
Article 1 : La structure.....	3
<b>Chapitre 2 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉLÈVES.....</b>	<b>3</b>
Article 2 : Inscriptions.....	3
Article 3 : Règlement des frais de scolarité.....	4
Article 4 : Assiduité/Absences.....	5
Article 5 : Absence d'un enseignant.....	5
Article 6 : Organisation de l'enseignement.....	5
Article 7 : Une formation globale.....	6
Article 8 : Contrôle des connaissances.....	6
Article 9 : Cours pour adultes.....	6
Article 10 : Bourses d'enseignement.....	7
<b>Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT DE L'EMEA.....</b>	<b>7</b>
Article 11 : Discipline.....	7
Article 12 : Prêt d'instruments.....	7
Article 13 : Photocopies.....	8
Article 14 : Divers.....	8

## **CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : La structure**

L'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA) est placée sous l'autorité du Maire.

Elle est rattachée à la Direction des Affaires Culturelles et au Rayonnement de la Ville de Muret.

Elle a pour vocation l'enseignement et la pratique :

- De la musique, ainsi que le développement de la pratique instrumentale ou vocale individuelle et collective
- De la danse
- Du Théâtre

Elle permet la diffusion des travaux des élèves, la création et la rencontre avec les artistes professionnels.

**Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants et en sont responsables jusqu'à la salle de cours. Ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et récupérer leurs enfants à la fin du cours.**

## **CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉLÈVES**

### **Article 2 – Inscriptions**

#### Période d'inscription/réinscriptions

Les dates de campagne d'inscription sont communiquées aux anciens élèves dans le dossier pré rempli qu'ils reçoivent à leur domicile.

Pour les nouveaux élèves, les dates peuvent être connues sur le site internet de la Ville et à l'accueil de l'EMEA.

Il est possible de s'inscrire en cours de trimestre, en fonction des places disponibles, sans qu'il soit possible de proratiser le montant des frais de scolarité (tout trimestre entamé est dû dans son intégralité).

Il n'existe pas de gratuité pour un cours d'essai.

Les rendez-vous parents-enseignants doivent être pris en dehors du temps de cours.

Est considéré comme adulte, tout élève inscrit après l'âge de 18 ans. Cependant, les étudiants bénéficieront du tarif enfant, sur présentation de leur carte étudiant de l'année scolaire en cours.

#### Inscriptions

Les nouvelles inscriptions sont reçues à l'accueil de l'EMEA. Elles sont automatiquement mises en liste d'attente et sont traitées prioritairement par ordre d'arrivée selon les places disponibles (la date inscrite sur le dossier par l'agent receveur faisant foi).

Sur les listes d'attente, la priorité est donnée à (par ordre décroissant) :

- Fratrie des enfants Muretais
- Elèves Muretais sur liste d'attente de l'année précédente
- Enfants Muretais
- Adultes
- Fratrie des enfants extérieurs
- Enfants extérieurs à la commune
- Adultes extérieurs à la commune

Est considéré comme nouvel élève :

- Tout élève inscrit à l'EMEA dans une autre discipline (musique, danse, théâtre)
- Tout élève qui aurait arrêté l'activité dans sa totalité pendant au moins 1 an

Réinscription (anciens élèves) :

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité à l'EMEA n'est pas automatique.

Chaque élève reçoit à son domicile en fin d'année scolaire un dossier de réinscription pré-rempli.

**L'élève pour pouvoir se réinscrire, doit être à jour des paiements des factures de l'année précédente et doit remettre un dossier complet à l'EMEA.**

Pour tout dossier remis après la date limite d'inscription, la place de l'élève dans la discipline demandée n'est plus garantie compte tenu du nombre de places limitées.

Est considéré comme ancien élève :

- Tout élève inscrit dans le cycle éveil et initiation et qui souhaite débiter un instrument, la danse ou le théâtre
- Tout élève qui, en musique, souhaite changer d'instrument
- Tout élève qui souhaite poursuivre sa pratique

La confirmation d'inscription ou de réinscription est envoyée aux familles par courrier.

### **Article 3. Règlement des frais de scolarité**

**Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours effectués**

Droit d'inscription :

L'inscription est subordonnée à l'acquiescement des droits annuels d'inscription.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal. Ce droit est distinct des frais de scolarité trimestriels et n'est pas remboursable. Il est exigible lors du dépôt du dossier.

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont forfaitaires, annuels et facturés au trimestre. L'engagement des élèves est donc basé sur une formation à l'année.

Il ne sera accordé aucune réduction en cas d'absence de l'élève.

Toutefois, sur présentation d'un certificat médical justifiant **l'incapacité de la poursuite de la discipline** pendant plus d'un mois, un remboursement sera appliqué au prorata des trimestres de pratique.

Les tarifs sont fixés par délibération en Conseil Municipal et distinguent 2 catégories selon le domicile des élèves :

- Enfant et adultes Muretais
- Enfants et adultes extérieurs

#### **Article 4. Assiduité / absences**

Toute absence doit être justifiée par écrit (courrier ou mail) par les parents ou tuteurs pour les mineurs, par l'élève si il est majeur.

Le secrétariat doit être informé en amont de l'absence de l'élève.

Un retard en cours ne donnera pas droit à un rattrapage.

Tout désistement en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou mail) au secrétariat **avant le début du trimestre suivant.**

#### **Article 5. Absence d'un enseignant**

L'avis d'absence est affiché à l'entrée de l'école. Le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves de l'absence d'un enseignant, sans que cela constitue une obligation.

En cas d'arrêt maladie, l'enseignant n'est pas tenu de remplacer son cours.

En cas d'absence de l'enseignant pour tout autre motif, il est tenu de faire une proposition de remplacement de cours (cours habituel ou atelier alternatif dont le contenu est conforme aux objectifs du cursus). Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour et horaire de la semaine.

En cas d'arrêt maladie d'un enseignant au-delà de 15 jours consécutifs, un remplaçant pourra être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes.

En cas de non possibilité de remplacement, et à partir de trois cours non dispensés par l'enseignant au cours d'un trimestre, un abattement sera effectué au prorata de trimestre, sur la facture en cours ou sur celle du trimestre suivant.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant au troisième trimestre un avoir pourra être fait sur l'année scolaire suivante, en cas de réinscription de l'élève.

#### **Article 6. Organisation de l'enseignement**

La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Direction.

Les cours se déroulent chaque semaine de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Des cours de rattrapage ou de stages peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

Afin d'assurer la cohérence pédagogique liée à la pratique collective, en deçà de 5 élèves par cours de : formation musicale, dans et théâtre ; la Direction se réserve le droit de supprimer ce cours.

Les élèves inscrits seront alors informés de cette décision et réorientés vers des classes de même niveau ou de niveau mixte. Cette décision peut intervenir en début d'année scolaire, jusqu'aux vacances de Toussaint.

En cohérence avec le projet d'établissement de l'EMEA et dans un objectif d'ouverture et de transversalité, les cours en musique, danse et théâtre, qu'ils soient individuels ou collectifs, peuvent être remplacés par des ateliers de pratiques interdisciplinaires. Ceux-ci sont encadrés par les équipes enseignantes et programmés dans les mêmes créneaux horaires que les cours habituels.

Les usagers sont avertis en amont par courrier de la mise en place du dispositif, et le détail (contenu, fréquence, calendrier) des ateliers auxquels ils peuvent s'inscrire leur est communiqué.

La présence de l'élève n'est pas obligatoire mais ne donnera lieu à aucune compensation ou dédommagement.

### **Article 7. Une formation globale**

Les activités de l'EMEA comprennent des concerts, spectacles, animations, auditions... Elles sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont tenus d'y participer.

En musique, outre sa discipline instrumentale, un élève doit obligatoirement suivre une classe de formation musicale.

La formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2 (inclus).

Toute demande de dérogation ou de dispense devra faire l'objet d'un courrier motivé à la Direction de l'établissement et d'un entretien.

### **Article 8. Contrôle des connaissances**

Le contrôle des connaissances s'effectue à l'occasion de contrôles continus, de prestations publiques et/ou d'évaluations de fin d'année (cf. détail dans le règlement des études).

La Direction nomme les membres du jury. Ceux-ci délibèrent à huit clos, et leurs décisions sont sans appel.

Les résultats sont communiqués aux élèves collectivement après délibération du jury, les élèves souhaitant connaître leur résultat de manière individuelle sont priés de se faire connaître à l'avance.

### **Article 9. Cours pour adulte**

Les adultes admis à l'EMEA peuvent suivre un cursus différent de celui proposé aux enfants.

Les adultes se doivent toutefois de participer à la vie de l'EMEA sous forme de concerts ; spectacles, auditions, animations, etc...

Les adultes ont la possibilité de se présenter aux examens de fin de cycle mais sans caractère obligatoire.

### **Article 10. Bourses d'enseignement**

Les élèves enfants et adultes domiciliés à Muret auront la possibilité de bénéficier de bourses d'enseignement artistique.

Les demandes, accompagnées d'une lettre au Maire, devront être adressées à la Direction de l'école au début de chaque trimestre de la scolarité.

L'attribution d'une bourse consistera en l'exonération de tout ou partie du paiement d'un ou plusieurs trimestres pour un ou plusieurs élèves d'une même famille.

Elle sera accordée après chaque réunion trimestrielle de la commission des bourses.

Le droit d'inscription ne pourra faire l'objet d'aucune exonération.

## **CHAPITRE 3- FONCTIONNEMENT DE L'EMEA**

### **Article 11. Discipline**

La Direction est responsable de la discipline dans les locaux de l'EMEA.

La discipline regroupe notamment le respect des règles d'organisation de la vie collective : hygiène et sécurité, atteintes aux personnes et aux biens, interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues, ...

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Les sanitaires et la machine à café ne sont accessibles qu'aux usagers inscrits à l'EMEA ou adhérents à l'une des associations utilisatrice des locaux.

Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement à l'interdiction de concourir en fin d'année ou au renvoi définitif de l'EMEA.

Ces sanctions seront prononcées par le Maire sur proposition de la Direction.

Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.

### **Article 12. Prêt d'instrument**

Chaque élève de classe instrumentale doit posséder son instrument.

Toutefois l'école peut prêter un instrument pour une durée n'excédant pas un an, dans la limite des disponibilités du parc instrumental.

Une convention est obligatoirement établie entre le prêteur et l'emprunteur, assortie d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. L'emprunteur doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (vérifier que les instruments de musique soient couverts par cette assurance).

Lors de la restitution, l'instrument doit être en bon état et accompagné d'une facture de révision faite auprès d'un professionnel. En cas de remise en état nécessaire par l'EMEA, l'intégralité des frais sera à la charge de l'élève (si le montant de la caution ne couvre pas la totalité des frais).

En cas de perte de l'instrument, il sera facturé à l'élève sur la base de la valeur d'un instrument neuf.

### **Article 13. Photocopies**

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, selon le Code de Propriété Intellectuelle.

La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1<sup>er</sup> Juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle de l'école de musique à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

### **Article 14. Divers**

L'accueil est accessible au public aux heures d'ouverture (affichage dans les locaux).

La Direction reçoit les parents et les élèves sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

**Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021.**